EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.11.03 Convocation du 20.11.2003 Compte rendu affiché le 28 Novembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,

<u>Présents</u>: Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Objet: Tarifs Municipaux 2004:

Mise à disposition de la CHAPELLE

Mise à disposition de la CHAPELLE

Mise à CHAPELLE

M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M CHRETIN, Mme PERRIN, MM. FORGET,

MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. MEYER par M. POINT - Mme WYMANN par Mme BROSSARD M.

GOSSET par M. CHATUT - Mme DESVIGNES par Mme GUERIN

Absents excusés : M. FERNANDES, Mme LABASOR.



Monsieur L'Adjoint délégué explique que la *Chapelle d'Ombreval*, place du 8 Mai 1945, fait l'objet de demandes régulières d'utilisation de la part de particuliers, entreprises, ou associations.

Il propose de fixer à $70 \ \epsilon uros$ le montant exigible des utilisateurs, et à $37 \ \epsilon uros$ -au titre de l'animation de la Ville- le montant à exiger pour les entreprises, associations ou particuliers neuvillois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Budget communal,
- Fixe le montant de cette mise à disposition pour tout utilisateur à 70 €uros par jour,
- Décide de fixer le montant de la mise à disposition *à 37 €uros par jour*, pour les utilisateurs neuvillois (entreprises, associations ou particuliers) au titre de leur participation à l'animation de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,
- Dit que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 novembre 2003 Pour copie conforme, Le MAIRE ,

Le MAIRE Signé P. LAFFLY

Réf.: BJ/LDA

Nombre de conseillers

en exercice :

présents

votants

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 8 décembre 2003 - de la publication le 9 décembre 2003 Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 8 décembre 2003